

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 379—*M. Coates*

1. De combien de bureaux d'architectes le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services pour des travaux particuliers depuis le 25 juin 1968?

2. a) Quels sont ces bureaux, b) de quel projet s'agit-il dans chaque cas, c) combien ont-ils reçu jusqu'ici comme honoraires et dépenses, d) quels seront, d'après les prévisions, les dépenses et les honoraires définitifs dans chaque cas? (Document parlementaire n° 283-2/379).

N° 617—*M. Douglas (Assiniboia)*

1. Quel a été le bénéfice ou le déficit du compte de la Commission canadienne du blé relatif au blé Durum à d'autre blé, à l'avoine et au seigle au cours de chacune des vingt dernières années?

2. Combien de boisseaux de chaque catégorie de grains ont été livrés au cours de chacune de ces mêmes années?

3. En cents par boisseau, quels ont été les versements initiaux et finales de la Commission canadienne du blé pour la catégorie supérieure de chaque sorte de grains au cours de chacune de ces mêmes années? (Document parlementaire n° 283-2/617).

N° 675—*M. Skoberg*

1. Combien de contrats fédéraux ont été accordés à la société d'experts-conseils *Kates, Peat et Marwick* en 1968 et 1969, a) quel a été le coût total des contrats en 1968, b) quel a été le coût total des contrats en 1969?

2. Combien de ces contrats de services de consultation a-t-on obtenus au moyen d'appels d'offres?

3. A-t-on accordé des contrats à la société *Kates, Peat et Marwick* au sujet de l'enquête sur les réserves estimatives de charbon, où que ce soit au Canada et, dans l'affirmative, dans quelles régions du Canada? (Document parlementaire n° 283-2/675).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Macdonald (Rosedale),—Que le Bill C-187, Loi concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Le débat se poursuit;

M. Alexander, appuyé par M. Knowles (Norfolk-Haldimand), soumet la proposition d'amendement suivante:

Que tous les mots qui suivent le terme «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Considérant que cette Chambre s'oppose au principe d'un bill qui prévoit l'imputation de redevances provenant de la vente de droits miniers sur les revenus généraux du Fonds du revenu consolidé de sorte

que ces revenus peuvent être affectés à des fins recommandées par Son Excellence le Gouverneur général et que le bill n'est pas accompagné d'un message de Son Excellence recommandant que ces redevances soient assujetties à un trust ou privilège relativement aux réclamations foncières des tribus indiennes du territoire du Yukon, il est résolu par cette Chambre que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien présente à Son Excellence une humble adresse de cette Chambre la priant de recommander l'affectation d'une fraction de toutes les redevances provenant de la vente des droits miniers du territoire du Yukon au règlement partiel de l'engagement pris par le Canada et selon lequel les réclamations foncières des tribus indiennes seraient réglées en conformité de principes équitables, ainsi que l'indiquent plus précisément les Journaux de 1867 de cette Chambre.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: La difficulté de l'amendement que vient de proposer l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est qu'il est si usité qu'il n'est pas chose facile d'en trouver le défaut.

J'estime qu'il pêche sous plusieurs aspects. L'argument du président du Conseil privé est intéressant, à savoir qu'on ne peut faire indirectement ce qu'il est possible de faire directement. Si cette motion était présentée sous une forme autre que celle employée par l'honorable député de Hamilton-Ouest, je doute fort qu'elle serait acceptée. Elle irait nettement à l'encontre des prérogatives financières de la Couronne et, sous ce rapport, je doute qu'elle soit recevable.

De fait, ce n'est pas là ma principale objection à cette motion. L'honorable député avance qu'on a contourné toutes les difficultés grâce aux premiers mots de l'amendement «comme la Chambre s'oppose au principe du bill qui prévoit le versement de redevances» et ainsi de suite. L'honorable député dit que l'adjonction de cette déclaration au bill en fait automatiquement un amendement motivé et recevable.

Il y a d'autres considérations. Cette difficulté ayant été palliée, je crois qu'il y en a une autre qui demeure, en l'occurrence qu'il s'agit d'une proposition de fond. La semaine dernière, j'ai refusé de me prononcer sur l'à-propos d'un amendement qui, bien entendu, différerait de celui-ci. J'ai alors déclaré que je n'étais pas assez au courant de tous les détails du bill pour pouvoir statuer si l'amendement proposé se rapportait au bill à l'étude.

Je n'hésiterais pas à dire en ce moment que cette proposition telle qu'elle est formulée outrepassé les dispositions du bill dont nous sommes saisis. En soi, elle est une motion de fond et, pour cette raison, je ne crois pas qu'elle puisse être présentée comme amendement motivé. La présidence a suggéré la semaine dernière que n'importe quel député devrait pouvoir présenter un amendement motivé jugé acceptable par la présidence, ce qui semblait extrêmement difficile puisque la présidence en avait jugé deux irréguliers et c'est la raison pour laquelle je croyais que peut-être je devrais